

10
Cmes.10
Cmes.

Dix centimes de Gourde

PREMIERE EXPEDITION

Z N° 91620

Par devant Mes Eustache Edouard Kénol et son Collègue Notaire à Port-au-Prince; soussignés; le premier patenté au No 308 et identifié au No A 790 et le second patenté au No 814 et identifié au No B 1171

A COMPARU:

Madame Hélène Joseph, propriétaire demeurant et domiciliée sur l'habitation Sibert en Plaine du Cul de Sac, identifiée au No A.-2688; actuellement en notre Etude;

Laquelle a, par ces présentes vendu sous toutes les garanties de fait et de droit;

A la Haytian American Sugar Company, Société anonyme haïtienne ayant son siège social et son principal établissement à Port-au-Prince, représenté par Monsieur Edgard C. Elliott, Président de son conseil d'Administration, demeurant à Port-au-Prince domicilié à New York (U.S.A.) identifié au No ; à ce présent et acceptant;

Une propriété dépendant du lot numéro deux (no 2) de l'habitation Lerebours sise en la Plaine du Cul de Sac Deuxième Section rurale des Varreux, commune de la Croix des Bouquets, arrondissement de Port-au-Prince, la dite propriété mesure douze hectares quatre vingt trois ares ou neuf carreaux quatre vingt quatorze centièmes trente deux dix millièmes de carreau de terre au lieu de dix carreaux portés dans les titres, et elle est bornée au Nord par les héritiers Lerebours et les héritiers Michel Calin, au Sud par Mr Lahens Marcellus et à l'Ouest par la Hasco; suivant plan et proces-verbal d'arpentage de François Avin en date des cinq et six Décembre mil neuf cent quarante enregistré et transcrit.

Telle d'ailleurs que cette propriété se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve;

L'acquéreuse en vertu des présentes et à compter de ce jour peut jouir et en disposer en toute et pleine propriété.

Madame Hélène Joseph peut disposer du bien pour avoir acquis une première portion soit sept carreaux de terre de Madame Emélie Lerebour et de Madame Sinaise Dérosier, par acte au rapport de Me Dieudonné Charles et son Collègue Notaires en cette ville en date du sept Mars mil neuf cent trent e trois; et une deuxième portion soit trois carreaux de terre Monsieur Dieudonné Pierre Toussaint suivant acte reçu par Me Dieudonné Charles sus nommé le neuf Avril mil neuf cent trente cinq, les dits actes enregistrés et transcrits.

Monsieur Dieudonné Pierre Toussaint avait acquis les trois carreaux des dames Emélie Lerebours et Sinaise Derrosier par acte au rapport du dit Me Dieudonné Charles en date du trois Octobre mil neuf cent trente deux enregistré et transcrit;

Les dames Emélie Lerebours et Sinaise Dérosier étaient elles-même

H
Major Lexis,
et les héritiers
Lerebours; à
l'est par. /
e. Kéy

maitresses des dix carreaux de terre pour les avoir extraets d'une plus grande contenance de terre qu'elles avaient recueillie dans la succession de fue la dame Elaiza Lerebours leur tante et Grand'Tante et dont elles sont les seules héritières. La fuee dame Elaiza Lerebours fut maitresse de cette plus grande contenance comme étant le lot No 2 à elle é dans le parta ge de l'Habitation Lerebours leuq²e partage s'est effectu entre elle et ses co-héritiers ainsi qu'il résulte du proces verbal de division et de partage de Jh.Francois Vilmar Drema Blain en date du vin deux Novembre mil huit cent quatre vingt treize, enregistré.

La présente vente est faite pour et moyennant la somme de Six cent cinquante dollars que la venderesse reconnait avoir reçue.

DONT QUITTANCE:

Mme Hélène Joseph a déclaré que le bien est libre de toutes charges et d'hypothèque.

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile en leurs demeures sus indiquées.

DONT ACTE:

Fait et passé à Port-au-Prince en Notre Etude ce jour trente Décembre mil neuf cent quarante.

Et apres lecture les parties ont signé avec Nous Notaires. Ainsi si

Hélène Joseph C. Edgard Elliott; Maurice Avin, not; E. Kénol, not; ce dern dépositaire de la minute ensuite de laquelle est écrit:

Enregistré à Port-au-Prince le Sept Janvier mil neuf cent quarante un. Folio 213-214 Ro case 916 du Registré U No 6 des actes civils.

Perçu droit proportionnel; Treize dollars.

Pour le Directeur Général de l'Enregistrement (signé) Cyrus Saurel

COLLATIONNE,

SUIT LA TENEUR DU CERTIFICAT. 

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES

DE LA

JURIDICTION DU TRIBUNAL CIVIL DE PORT AU PRINCE

Le conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir o ré le sept Janvier mil neuf cent quarante et un la transcription de l' te de vente au No 203 du volume 3 No 6, à ce destiné. En foi de quoi ce p sent certificat est délivré au voeu de la loi à toutes fins utiles.

Port-au-Prince le 7 Janvier mil neuf c
quarante et un.

Perçu:

transcription 1% sur or 600.....soit\$ 6.50

Ecriture.....Gdes 4.00

Certificat.....2.50

TOTAL.....Gdes 6.50

Pour le Conservateur (signé) Cyrus Saurel.

POUR COPIE CONFORME.

